

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Arles



Commune
de
Maussane les Alpilles

DÉCISION 2023/055

MARCHE DE NOËL- PROGRAMME DES PRESTATIONS D'ANIMATION.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 4 ;

Considérant le marché de Noël organisé sur la place Laugier de Monblan, proposant diverses animations traditionnelles, culturelles sélectionnés par la Municipalité.

Considérant l'absence de concurrence en l'espèce résultant non pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché en vue de se soustraire aux règles de la Commande publique, mais de la nature des prestations à vocation culturelle et artistique, d'une part, et devisés à des montants respectifs largement inférieurs au seuil de mise en concurrence, d'autre part ; qu'ainsi, le programme proposé pour le week-end du 13 au 15 décembre 2024 prochain peut être validé en totalité.

DÉCIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1er : Les offres suivantes formulées sont acceptées comme suit :

- **Un spectacle féérique « A Kind of Magic »** auquel participent Onze mascottes et personnages les plus célèbres de Disney, proposé par la société de production VIA PRODUCTIONS (par contrat de cession pour 4 passages de 30 minutes sous forme de parade/défilé musical sur la place Monblan le samedi 14/12) pour un montant arrêté à 2 845 € € TTC (le prestataire fournit le matériel de sonorisation) ;
- **Un atelier de maquillage artistique** animé par une maquilleuse professionnelle le 15/12 après-midi de 14 à 17h, proposé par la Compagnie « LUNE A L'AUTRE » pour 350 € TTC ;
- **Une promenade à poney** au profit des enfants âgés de moins de 9 ans le 14/12 de 10h à 17h, proposé par Laurène DOMBROVSKI pour 1 000 € net de toutes taxes ;

Délai et voie de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat

- Un château gonflable sous forme de 2 pistes de luge (montage/démontage inclus) durant toute la journée du 14/12, proposé par la société GV EVENT pour 815 € TTC (attention, cette prestation ne comprend pas la surveillance : la Commune veillera à ce titre à ce qu'un adulte soit présent toute la journée pour surveiller en permanence)
- 2 Ateliers créatifs (samedi 14/12 consacré au pliage origami et dimanche 15/12 à la réalisation d'étiquettes pour cadeaux de Noël, avec des sapins en ruban) proposé par l'entreprise individuelle L'ÂME DU FAIT MAIN pour un montant arrêté à 200 € TTC ;

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le :

Fait à Maussane les Alpilles,
le 13 septembre 2024

Le Maire, **Jean-Christophe CARRÉ**

